

Règlement concours vidéo « Découvre mon site ! »

Article 1 : Organisateur

L'organisateur est le Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme Hôtellerie Restauration, situé à l'ESTHUA, 7 Allée François Mitterrand 49100 ANGERS.

Il s'agit de la première édition du concours.

Article 2 : Objectifs du projet

L'action « Découvre mon site ! », organisée en partenariat avec les associations ACTIVA, regroupant 14 sites touristiques ligériens et piloté par la CCI 49, et Destination Anjou, regroupant elle 30 hôtels, 27 restaurants et 24 sites touristiques du Maine-et-Loire, est un **concours de réalisation de vidéos visant à promouvoir les sites de visite touristiques des Pays de la Loire**, selon des formats adaptés aux réseaux actuels de diffusion de l'information.

Ses objectifs généraux sont :

- ✓ Communiquer sur la pluralité et la richesse des sites touristiques de notre région, notamment auprès d'un public jeune utilisateur de TikTok et d'Instagram.
- ✓ Donner envie à un large public, dépassant les frontières régionales, de découvrir un patrimoine naturel et/ou culturel exceptionnel.

Article 3 : Conditions de participation et durée du concours

Le concours est ouvert du 11 avril 2023 au 23 juin 2023 (sous réserve de modifications des dates du fait d'un événement exceptionnel indépendant de la volonté de l'organisateur).

Il est ouvert à toute personne – majeure ou mineure (de 12 ans ou plus) – résidant en Pays de la Loire (à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles), entrant dans les catégories suivantes :

- ✓ **Catégorie 1 : Public professionnel des sites touristiques des Pays de la Loire**
- ✓ **Catégorie 2 : Grand public**

Les participants peuvent concourir seul ou en équipe.

La participation au concours est gratuite.

Afin de faciliter l'appropriation du projet dans le cadre potentiel d'un projet pédagogique de classe, il n'y a pas de restriction quant au nombre de participants. Toutefois, un seul lot sera remis par vidéo lauréate, quel que soit le nombre de membres de l'équipe.

La participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participant au concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de

l'autorité parentale ou, à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux). L'organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou, à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. L'organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 4 : Principe du concours

Du 24 au 29 juin 2023, se fera le vote du jury composé à parts égales de membres du Campus et des réseaux ACTIVA et Destination Anjou.

Les critères de sélection des lauréats reposeront tant sur le fond du message que sur l'aspect formel des vidéos.

Les réalisatrices et réalisateurs lauréats se verront communiquer leur prix le vendredi 30 juin 2023. Les lots gagnés seront envoyés – par voie postale ou courriel – dans les jours suivants cette annonce.

Article 5 : Format et nature des vidéos

Les films devront avoir une **durée maximale de 2 minutes, générique compris**. La durée minimale est, elle, de 60 secondes générique compris.

Aucune forme particulière (interview, animation, fiction, portrait...) n'est requise à l'exclusion d'un lien direct avec un site touristique de la Région.

Il sera privilégié des vidéos offrant un regard original, possiblement décalé, humoristique, avec un message positif et attractif, de lieux de visite emblématiques ou non de notre territoire. Les sites peuvent être culturels et/ou naturels.

Article 6 : Inscription, contraintes et dépôts

Afin de manifester leur intérêt pour le concours, les participants devront au préalable remplir un formulaire d'inscription en ligne : decouvremonsite.challenkers.fr

L'inscription définitive au concours est soumise à l'acceptation du règlement et à la transmission d'une copie de la vidéo via WeTransfer (outil en ligne gratuit). Un formulaire en ligne de validation définitive devra impérativement être complété.

Les vidéos étant susceptibles d'être projetées sur grand écran, il est conseillé aux participants de veiller aux caractéristiques techniques pour que la projection et, conséquemment leur production filmique soient **de la meilleure qualité possible**.

Article 7 : Droits d'auteur - Droit à l'image

Les participants devront préciser dans la description de leur création, lors de leur transmission, la **source des éléments** (musique, texte, image) intégrés dans leur court-métrage.

Sont proscrits et seront automatiquement invalidés les films :

- Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.
- Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie de crimes ou de délits, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine.
- À caractère violent ou pornographique, pédophile ou pouvant porter atteinte aux mineurs.
- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- À caractère diffamatoire, injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale.
- À caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée.
- Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes.
- Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique.
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes.
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme.
- Violant le secret des correspondances.
- Permettant à un tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.
- Et plus généralement, contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du concours tout film ne respectant pas les caractéristiques ainsi décrites.

Article 8 : Lauréats, prix et lots

Les lauréats seront au nombre de 6, soit 3 par catégorie.

Les prix sont distincts selon les catégories.

Les lots attribués au grand public seront des entrées pour des sites touristiques des réseaux ACTIVA et Destination Anjou (nature des entrées précisée ultérieurement).

Les lots attribués au public professionnel seront des repas pour deux personnes dans un restaurant gastronomique de la Région (nature des repas précisée ultérieurement).

Les prix seront envoyés aux gagnants début juillet 2023.

En raison de circonstances exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications dans l'attribution des prix et ce dans un souci de préservation de la pertinence de l'action.

Article 9 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 12 : Utilisation des vidéos

Les participants s'engagent à céder à l'organisateur et aux différents partenaires de l'action à titre non exclusif, les droits d'exploitation portant sur la vidéo en vue de son utilisation par ces derniers et ce pour une durée de 10 ans. Du seul fait de leur participation au concours et au fur et à mesure de la transmission des films, **les participants autorisent expressément leur mise en ligne** et autorisent l'organisateur et les partenaires de l'action à diffuser les films au sein de leurs réseaux respectifs.

Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants. L'autorisation porte sur les courts-métrages admis à participer au concours et non refusés, et sur tous les éléments les composant, en ce compris les images, les séquences d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre. L'autorisation porte sur le droit de reproduire, représenter et diffuser les films sur le réseau Internet, aux fins de présentation et de promotion du concours, de présentation des films soumis au concours, ainsi que dans le cadre des opérations de communication internes et externes, de relations presse, de communication.

Article 11 : Garanties

Tout participant garantit à l'organisateur la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux courts-métrages soumis à la participation au concours. Tout participant garantit ainsi à l'organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la contribution viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés à sa contribution.

Tout participant garantit qu'il n'a pas inséré dans les films d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Ainsi, il garantit à l'organisateur d'une part contre toute perturbation, action

judiciaire, plainte, opposition et éviction initié(e)s par tous tiers prétendant qu'un des films constitue une violation des droits de celui-ci et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des films.

À ce titre, **tout participant garantit avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées au sein du film et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite dans le film, ou de la part de toute personne ayant fourni/créé un autre contenu présent dans le film et/ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation des images et/ou autre contenu concerné, permettant au participant de s'engager selon les termes du présent règlement.**

En conséquence, **chaque participant s'engage à justifier par écrit à l'organisateur, à tout moment, et fournir à l'organisateur, à la première demande de celui-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.** Tout participant garantit qu'il est l'unique titulaire des droits cédés à l'organisateur, et qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, il a obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition du film sur Internet, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le film, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires aux autorisations et cessions stipulées dans le présent règlement et lui permettant de s'engager selon ses termes. À cet égard, le participant au présent concours s'engage à justifier par écrit, à l'organisateur, à tout moment, et à lui fournir à première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant de ces autorisations et/ou droits.

Article 12 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur du concours ne saurait également être tenu pour responsable des difficultés éventuelles d'accès ou problèmes techniques des sites Internet utilisés pour la participation au concours ou de tout événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours.

L'organisateur n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

Article 13 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ainsi, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, droit qu'ils peuvent exercer par courriel ou par courrier

adressé à Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme Hôtellerie Restauration des Pays de la Loire.

Article 14 : Accès

La présentation du concours ainsi que le règlement sont disponibles sur simple demande à l'adresse postale suivante : Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme Hôtellerie Restauration, ESTHUA, 7 Allée François Mitterrand 49100 ANGERS. Ou par courriel : campustourismepdl@contact.univ-angers.fr

Des informations relatives au concours peuvent également être accessibles depuis les sites des partenaires du projet.

Les informations communiquées sont réservées à l'organisateur et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours.

Article 15 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours qu'il contient. **Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.**

Article 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.